

LE 10 AOÛT 2020
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi dix août deux mille vingt, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de M. le maire suppléant, Patrick Charbonneau.

Sont présents les conseillers et conseillères :

M. Michel Lauzon
Mme Guylaine Coursol
MM. Robert Charron (vidéoconférence)
François Bélanger (vidéoconférence)
Mme Francine Charles (vidéoconférence)

Sont également présents :

M. Mario Boily, directeur général
Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe
Suzanne Mireault, greffière

Sont absents :

M. Jean Bouchard, maire
Mme Isabelle Gauthier, conseillère
M. Marc Laurin, conseiller

629-08-2020 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 août 2020, tel que modifié comme suit :

Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :

31. Acquisition d'une servitude permanente de passage sur le lot 1 691 777, dans le secteur de Saint-Janvier, de « Gestion immobilière AB ». (X3 S14 N15605 #109441)
33. Signature d'une entente relative au projet intégré sur le lot 1 691 777, en bordure de la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, avec « Gestion immobilière AB ». (X6 310 U4 N15605)

Est ajouté le point suivant en affaire nouvelle :

- a) Embauche au poste de préposés et journaliers – chauffeurs aux parcs et terrains de jeux pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU DE RELATIONS FAMILIALES :

57. Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-37, relativement au remplacement d'une enseigne sur poteaux, sise au 13637, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 2 654 528, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)

630-08-2020	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur le rang de La Fresnière (lots 1 555 762, 1 555 750, 1 555 766 et 2 744 228), dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 113)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 23 mars 2020, le conseil municipale, par la résolution numéro 272-03-2020, reportait la décision relative à la demande de dérogation mineure numéro 2020-008;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a complété et obtenu toutes les demandes de permis;

CONSIDÉRANT QUE M. le maire suppléant a invité les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable ne fut formulé à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 07-02-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-028 formulée le 7 octobre 2019 par « Olivier Brunet et Alain Brunet ayant pour effet de de régulariser :

- un bâtiment agricole ayant une distance avec la ligne de lot arrière de 0,30 mètre, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 7,5 mètres;
- une corniche d'un bâtiment agricole ayant une distance avec la ligne de lot arrière de 0 mètre, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 7,5 mètres;
- un bâtiment agricole ayant une distance avec la ligne de lot arrière de 0,79 mètre, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 7,5 mètres;
- un bâtiment agricole ayant une distance de 0,66 mètre avec un (1) silo, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 2 mètres avec une autre construction;
- un bâtiment agricole ayant une distance de 1,29 mètre avec quatre (4) silos, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 2 mètres avec une autre construction;
- quatre (4) silos ayant une distance de 0 mètre entre eux, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 2 mètres avec une autre construction;
- dix (10) silos ayant une distance de 0,25 mètre entre eux, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 2 mètres avec une autre construction;
- quatre (4) silos ayant une distance avec la ligne de lot latérale gauche de 1,38 mètre, alors que le Règlement de zonage

numéro U-2300 exige une distance minimale de 6 mètres avec une ligne de lot latérale,

le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, produit par Frédéric Brisson, arpenteur-géomètre, daté du 10 décembre 2019, pour la propriété sise au sur le rang de La Fresnière (lots 1 555 762, 1 555 750, 1 555 766 et 2 744 228), dans le secteur de Saint-Benoît.

631-08-2020	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 16847, chemin Charles (lot 5 754 223), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le 13 juillet 2020 le conseil adoptait la résolution numéro 554-07-2020 reportant la décision relative à la dérogation mineure numéro 2020-028;

CONSIDÉRANT QUE M. le maire suppléant a invité les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable ne fut formulé à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 51-05-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-028, formulée le 22 avril 2020, par « Marie-Pier Valée », ayant pour effet de permettre l'implantation d'un garage isolé ayant une hauteur de 7,21 mètres, le tout tel qu'il appert au plan, préparé par « Garages sur mesures », daté du 20 avril 2020, alors de le Règlement de zonage numéro U-2300 exige que la hauteur d'un garage isolé ne dépasse pas la hauteur du bâtiment principal de 4,88 mètres, pour la propriété sise au 16847, chemin Charles (lot 5 754 223), dans le secteur de Saint-Janvier, conditionnellement à la plantation et au maintien d'arbres en bordure du chemin Charles, en façade de la propriété.

632-08-2020	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 9171, rue Sainte-Madeleine (lot 6 278 901), dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 113)
--------------------	--

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il fut possible pour les intéressés de transmettre des commentaires écrits, par courrier ou courriel;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les personnes et organismes présents dans la salle sont invités à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 74-07-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-043 formulée le 15 juin 2020 par « Myriam Constantin et Marc-André St-Jacques » ayant pour effet de permettre une façade avant d'un bâtiment résidentiel ayant 19 % en matériaux de maçonnerie, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige que le mur d'un bâtiment principal comporte un minimum de 50 % de la superficie de sa façade avant en matériaux de maçonnerie, pour la propriété sise au 9171, rue Sainte-Madeleine (lot 6 278 901), dans le secteur de Saint-Benoît, conditionnellement à ce que 81 % du revêtement horizontal soit fait de bois de style Maibec.

633-08-2020	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 17965-17967, rue Roger-Lemelin (lot 4 840 139), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il fut possible pour les intéressés de transmettre des commentaires écrits, par courrier ou courriel;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les personnes et organismes présents dans la salle sont invités à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 76-07-2020;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-045 formulée le 22 juin 2020 par « Judith Leclerc et Guillaume Noiseux-Boucher » ayant pour effet de permettre l'implantation d'un solarium ayant un empiètement dans la marge arrière de 2,92 mètres, le tout tel qu'il appert au projet d'implantation minute 3738, préparé par Valérie Tétreault, arpenteur-géomètre, daté du 19 juin 2020, alors que le Règlement de

zonage numéro U-2300 autorise un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge arrière, pour la propriété sise au 17965-17967, rue Roger-Lemelin (lot 4 840 139), dans le secteur de Saint-Janvier.

634-08-2020	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13560 à 13564, rue du Médoc (lot 5 504 640), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
--------------------	--

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il fut possible pour les intéressés de transmettre des commentaires écrits, par courrier ou courriel;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les personnes et organismes présents dans la salle sont invités à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 77-07-2020;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-046 formulée le 23 juin 2020 par « Gestion Urbanex inc. » ayant pour effet de permettre l'implantation des balcons du 2^e et du 3^e étage ayant une distance de 2,3 mètres avec la limite arrière de la propriété, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 4802, préparé par Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre, daté du 2 mars 2020, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 5 mètres pour tout balcon dont la hauteur maximale entre le plancher et le sol fini est supérieure à 0,6 mètre, pour la propriété sise au 13560 à 13564, rue du Médoc (lot 5 504 640), dans le secteur de Saint-Canut.

635-08-2020	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 14445, rue du Froment (lot 3 491 596), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il fut possible pour les intéressés de transmettre des commentaires écrits, par courrier ou courriel;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les personnes et organismes présents dans la salle sont invités à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 78-07-2020;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-047 formulée le 23 juin 2020 par « Chantal Tremblay et Pierre Paquet » ayant pour effet de régulariser :

- l'implantation d'un solarium ayant un empiètement dans la marge arrière de 2,22 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 autorise un empiètement maximale de 2 mètres dans la marge arrière;
- l'implantation d'une remise ayant une distance de 0,90 mètre de la ligne de lot avant secondaire, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 autorise l'implantation d'une remise à une distance de 5 mètres d'une ligne de lot avant secondaire;
- l'implantation d'une piscine ayant une distance de 3,02 mètres de la ligne de lot avant secondaire, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 autorise l'implantation d'une piscine à une distance de 5 mètres d'une ligne de lot avant secondaire;
- l'implantation d'un climatiseur ayant une distance de 1,26 mètre avec la ligne de lot latérale gauche, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 autorise l'implantation d'un climatiseur à une distance minimale de 2 mètres de toute limite de propriété;
- l'implantation d'un foyer ayant une distance de 3,66 mètres avec la piscine, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 autorise l'implantation d'un foyer à une distance minimale de 4 mètres d'un équipement accessoire;
- l'implantation d'un foyer ayant une distance de 0,98 mètre avec la terrasse, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 autorise l'implantation d'un foyer à une distance minimale de 4 mètres de toute construction,

le tout tel qu'il appert au projet d'implantation minute 11414, préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 17 juin 2020, pour la propriété sise au 14445, rue du Froment (lot 3 491 596), dans le secteur de Saint-Augustin.

636-08-2020	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 14765, rue de la Moisson (lot 3 494 029), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	--

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il fut possible pour les intéressés de transmettre des commentaires écrits, par courrier ou courriel;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les personnes et organismes présents dans la salle sont invités à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 85-07-2020;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-049 formulée le 25 juin 2020 par « Marie-Lise Guindon » ayant pour effet de permettre l'implantation d'une galerie ayant une distance de 1,3 mètre avec la ligne de lot latérale gauche, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 11132, préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 4 novembre 2019, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 autorise une distance minimale de 1,5 mètre avec une ligne de lot latérale gauche, pour la propriété sise au 14765, rue de la Moisson (lot 3 494 029), dans le secteur de Saint-Augustin.

637-08-2020	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 12000, rue Henry-Giffard (lot 5 326 340), dans le secteur de Sainte-Monique (ZOP). (X6 113)
--------------------	--

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il fut possible pour les intéressés de transmettre des commentaires écrits, par courrier ou courriel;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les personnes et organismes présents dans la salle sont invités à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 86-07-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-051 formulée le 2 juillet 2020 par « Aéroport de Montréal », ayant pour effet de permettre :

- l'aménagement d'une aire de stationnement hors-rue ayant trois

accès à la rue, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige que le nombre maximal d'accès au terrain est fixé à 2 accès sur chaque rue à laquelle le terrain est contigu;

- l'aménagement d'un accès au quai de chargement et déchargement ayant une largeur de 47,56 mètres à la limite de propriété et de 65,46 mètres dans l'emprise, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige que pour les usages industriels, la largeur maximale d'un accès à la rue est de 12 mètres;
- l'aménagement d'un accès ayant une largeur de 12,25 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige que pour les usages industriels, la largeur maximale d'un accès à la rue est de 12 mètres;
- l'implantation de quatre (4) portes de garage en façade avant ayant 7,30 mètres de largeur, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige que l'aménagement de portes de plus de 1,25 mètre de largeur destinées à la réception ou l'expédition de marchandises est prohibée sur tout mur d'un bâtiment industriel faisant face à une rue adjacente au terrain sur lequel ledit bâtiment est implanté;
- l'implantation d'un quai de chargement et déchargement en façade principale ayant une distance de 27,98 mètres avec la ligne avant, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 autorise qu'un quai de chargement et déchargement peut être visible de la voie publique à la condition qu'il soit situé à au moins 30 mètres de la limite de l'emprise de toute voie publique,

le tout tel qu'il appert au plan no 19-086, préparé par CG de chez Zinno Zappitelli Architecte, daté du 3 avril 2020 et révisé le 16 juillet 2020, pour la propriété sise au 12000, rue Henry-Giffard (lot 5 326 340), dans le secteur de Sainte-Monique (ZOP).

638-08-2020	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 8193, chemin du Chicot Nord (lot 5 818 486), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il fut possible pour les intéressés de transmettre des commentaires écrits, par courrier ou courriel;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les personnes et organismes présents dans la salle sont invités à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 89-07-2020;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-052 formulée le 3 juillet 2020 par « 9317-7285 Québec inc. (Yves Renaud) »

ayant pour effet de permettre l'aménagement d'un stationnement hors-rue de 12 cases sans qu'il soit entièrement ceinturé d'une bordure de béton, le tout tel qu'il appert au plan de localisation, fait par l'arpenteur-géomètre Nathalie Levert, daté du 25 février 2020, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'un espace de stationnement hors rue comptant 6 cases de stationnement ou plus et localisé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation doit être entouré de façon continue de bordures de béton coulé sur place, de bordures de béton préfabriquées ou de murets, pour la propriété sise au 8193, chemin du Chicot Nord (lot 5 818 486), dans le secteur de Saint-Augustin.

639-08-2020 Approbation de procès-verbaux.

CONSIDÉRANT QUE copie des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 13 juillet 2020 et les procès-verbaux des séances extraordinaires tenues les 17 et 20 juillet 2020 et le 3 août 2020, tels que présentés.

640-08-2020 Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 10 juillet au 4 août 2020.

D'accepter le dépôt du rapport des contrats accordés de gré à gré par la direction générale pour la période du 14 juillet au 6 août 2020.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 14 juillet au 10 août 2020 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	4 062 573,44 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	1 541 388,30 \$
• TOTAL.....	<u>5 603 961,74 \$</u>

641-08-2020 Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises de Mirabel. (G5 214 103 N15636)

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a mis en place un nouveau Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut ainsi bonifier son offre d'aide aux entreprises dans le cadre de son Plan de soutien à l'économie de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises est complémentaire aux aides existantes et proposées par la municipalité et est administré par la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en date du 27 avril 2020, des prêts pour quatre (4) projets ont été versés pour un montant de 70 000 \$ et en date du 25 mai 2020, des prêts pour dix-sept (17) projets ont été versés pour un montant de 162 500 \$, le montant total du Fonds d'aide d'urgence étant de 467 799 \$;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De verser une aide financière, sous forme de prêt ou d'une garantie de prêt, pour un montant total de 173 500 \$, dans le cadre du « Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises », à huit (8) entreprises admissibles déterminées par Mirabel économique et identifiées ci-après :

	Nom	Montant
1.	9277-0296 Québec inc. (France Dubois prélèvement) 15236, rue de Saint-Augustin Mirabel, QC J7N 1X1	25 000 \$
2.	Centre d'affaires OVUM 401-11700, rue de l'Avenir Mirabel, QC J7J 0G7	40 000 \$
3.	Motivop 15477, rue Doris-Giroux Mirabel, QC J7N 3B6	20 000 \$
4.	Les Productions Technomage (Jean-Pierre Drolet) 147-9400, rang Sainte-Henriette Mirabel, QC J7J 0J2	6 000 \$
5.	Karaté Sunfuki Saulnier (Nicolas Saulnier) 9289, boulevard de Saint-Canut Mirabel, QC J7N 1N4	15 000 \$
6.	Gestion et comptabilité J.P. (Julie Prévost) 18495, rue J.-A.-Bombardier, suite 502 Mirabel, QC J7J 0K4	7 500 \$
7.	9090-6991 Québec inc. (Transport Denis Corbeil) 13450, route Arthur-Sauvé Mirabel, QC J7N 2C1	50 000 \$
8.	Hollywood Kat Beauté (Katia Lévesque) 9977, rang Saint-Vincent Mirabel, QC J7N 2Y3	10 000 \$
Total des 8 dossiers :		173 500 \$

D'autoriser, à cet effet, le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs au présent dossier.

642-08-2020 Octroi d'une aide financière à « Route des gerbes d'Angélica » pour le projet intitulé « Commercialisation des produits prêts-à-emporter » (FSD-2020-21). (G5 500 N15601 #109353)

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement, en vertu de sa résolution numéro CIM-2020-07-01;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant correspondant à 50 % du coût total des travaux et pour un maximum de 6 688 \$ à « Route des gerbes d'Angélica », pris à même le fonds de soutien au développement issu du fonds régions et ruralité, suite à une demande présentée par « Route des gerbes d'Angélica », dans le projet intitulé « Commercialisation des produits prêts-à-emporter », la valeur totale du projet étant estimé à 13 375 \$.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

643-08-2020 Approbation du rapport d'activités du Fonds de développement des territoires. (G5 500 N1155)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé le 16 juillet 2015, une entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT QUE l'entente, ci-avant mentionnée, est terminée depuis le 31 mars 2020 et a été remplacée par le Fonds Région et Ruralité – volet 2;

CONSIDÉRANT QUE les sommes engagées mais non versées en vertu de l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) pourront être reportées dans la nouvelle entente relative au Fonds Région et Ruralité – volet 2;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit produire et adopter un rapport d'activités conforme à l'annexe A de l'entente;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le rapport d'activités du Fonds de développement du territoire (FDT) pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

644-08-2020 Concordance, de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 14 432 000 \$ qui sera réalisé le 26 août 2020. (G5 215 N15656)

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Mirabel souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par

échéance, pour un montant total de 14 432 000 \$ qui sera réalisé le 26 août 2020, réparti comme suit:

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1341	459 200 \$
1344	21 900 \$
1635	136 800 \$
1983	230 900 \$
1996	471 000 \$
2036	1 577 800 \$
2307	10 000 400 \$
2316	1 534 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il Y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre 0-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1635, 1996, 2307 et 2316, la Ville de Mirabel souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit:

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 août 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 février et le 26 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre 0-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant: CD DE MIRABEL 8000 RUE ST-JACQUES MIRABEL, QC J7N 2B7;

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Mirabel, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 à 2030, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1635, 1996, 2307 et 2316 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 26 août 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1996, 2307 et 2316 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 26 août 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

645-08-2020	Programmation des travaux d'infrastructures dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023. (G5 500 N15509)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de

l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 1, révisée, ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 1, révisée, ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

646-08-2020 Acceptation provisoire de travaux.
--

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux suivants :

- a) de construction d'un réseau d'éclairage décoratif situé sur les rues De Menneville (lot 6 184 991) et De La Jonquière (lots 6 185 002 et 6 056 392), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Gestion Benoît Dumoulin inc. » par la résolution numéro 567-09-2011 et exécutés par l'entrepreneur « Lumidaire inc. ». **(X3 412 S12 N15466) (Dossier général X3 N14637)**
- b) de construction d'un réseau d'éclairage situé sur les rues Félix-L'Allier (lot 6 160 677), Georges-Villeneuve (lot 6 160 508) et Georges-Vermette (lot 6 160 509), dans le secteur de Saint-Augustin, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Gestion D.U.B. » par la résolution numéro 243-03-2018 et exécutés par l'entrepreneur « Lumidaire inc. ». **(X3 412 S12 N15458)**
- c) de construction d'un réseau d'éclairage situé sur les rues Georges-Villeneuve (lot 6 157 592) et Georges-Vermette (lot 6 157 593), dans le secteur de Saint-Augustin, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Les Associés Nord-Ouest inc. » par la résolution numéro 242-03-2018 et exécutés par l'entrepreneur « Lumidaire inc. ». **(X3 412 S12 N15458)**
- d) d'infrastructures municipales sur les rues de l'Aigue-Marine (lot 6 042 281), du Rubis (lot 5 943 210) et

de la Turquoise (lot 5 943 240), secteur de Mirabel-en-Haut, telle que recommandée par la firme d'ingénieur-conseil « Consultants Mirtec » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Les Promenades du Boisé Mirabel » par la résolution numéro 38-01-2017 et exécutés par l'entrepreneur « Excavation Talbot inc. ». **(X3 S12 N15244)**

- e) d'infrastructures municipales sur les rues du Zircon (lot 6 047 530), du Rubis (lot 6 047 529) et de la Turquoise (lot 6 047 531), secteur de Mirabel-en-Haut, telle que recommandée par la firme d'ingénieur-conseil « Consultants Mirtec » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. » par la résolution numéro 362-04-2017 et exécutés par l'entrepreneur « Excavation Talbot inc ». **(X3 S12 N15350)**
- f) d'infrastructures municipales sur la rue du Corail (lot 6 258 329), secteur de Mirabel-en-Haut, telle que recommandée par la firme d'ingénieur-conseil « Consultants Mirtec » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. » par la résolution numéro 569-07-2018 et exécutés par l'entrepreneur « Excavation Talbot inc. ». **(X3 S12 N15443)**
- g) d'infrastructures municipales sur les rues du Corail (lot 6 108 005), du Rubis (lot 6 168 006) et de la Turquoise (lot 6 168 007), secteur de Mirabel-en-Haut, telle que recommandée par la firme d'ingénieur-conseil « Consultant Mirtec » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. » par la résolution numéro 52-01-2018 et exécutés par l'entrepreneur « Excavation Talbot inc. ». **(X3 S12 N15431)**

647-08-2020	Acceptation finale de travaux.
--------------------	---------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux :

- a) de réfection de la passerelle de la rue de l'Église, dans le secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 170-02-2019 et exécutés par l'entrepreneur « Gelco Construction ». **(X3 214 U3 N2271)**
- b) de construction de jeux d'eau au parc Pager, dans le secteur de Saint-Hermas et au parc du Cloutier, dans le secteur de Saint-Canut, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 233-03-2019 et exécutés par l'entrepreneur « Les Entreprises Daniel Brûlé inc. (Piscine EDB) ». **(G7 311 101 110 U3 N15525)**

648-08-2020	Mandat concernant le contrat de licence et de maintenance, billetterie électronique pour les années 2020 à 2024. (G6 310 U4 N7287)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le Service de police désire uniformiser le contrat de licence et de maintenance, billetterie électronique afin d'améliorer la gestion administrative dudit contrat;

CONSIDÉRANT QUE des contrats ont été octroyés pour l'acquisition de billetterie électronique pour les véhicules de patrouille et du support;

CONSIDÉRANT Qu'après des études et analyses, le Service de police recommande de procéder à la signature d'un contrat de services, incluant le support matériel, avec la firme « ACCEO Solutions inc. » pour un montant maximal de 104 266,01 \$, pour 5 ans, le tout taxes incluses, le contrat de services consistant à la licence et la maintenance, billetterie électronique.

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accorder à la firme « ACCEO Solutions inc. », le contrat de services pour la licence et la maintenance, billetterie électronique, pour une période de 5 ans, pour un prix maximum de 104 266,01 \$, incluant les taxes, soit un coût annuel approximatif de 20 853,20 \$.

D'autoriser le directeur du Service de police à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, le contrat de services pour la licence et la maintenance, billetterie électronique, pour une période de 5 ans, ainsi que tout document nécessaire.

649-08-2020	Soumission relative à la fourniture et livraison d'un rouleau compacteur d'asphalte pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (2020-053) (G6 112 U3 N8109)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « J.A. Larue inc. », la soumission relative à la fourniture et livraison d'un rouleau compacteur d'asphalte pour le Service de l'équipement et des travaux publics, pour un prix de 56 852,84 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 22 juillet 2020.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2020-053 préparé en juillet 2020 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N8109, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2367 de cette Ville.

650-08-2020 Soumission relative à la construction et conception d'une piste de type « Pumptrack » récréative au parc Jean-Laurin. (2020-051) (G7 115 U3 N15646)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une seule soumission et que celle-ci n'est pas conforme;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De rejeter la seule soumission reçue et ouverte le 3 août 2020 relative à la construction et conception d'une piste de type « Pumptrack » récréative au parc Jean-Laurin.

651-08-2020 Acquisition du réseau d'éclairage situé sur les rues De Menneville (lot 6 184 991) et De La Jonquière (lots 6 185 002 et 6 056 392), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X3 412 U4 N15466 #109418)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'acquérir de « Gestion Benoît Dumoulin inc. » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, le réseau d'éclairage situé sur les rues De Menneville (lot 6 184 991) et De La Jonquière (lots 6 185 002 et 6 056 392), dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente sous seing privé et tous les autres documents nécessaires.

652-08-2020 Acquisition du réseau d'éclairage situé sur les rues Félix-L'Allier (lot 6 160 677), Georges-Villeneuve (lot 6 160 508) et Georges-Vermette (lot 6 160 509), dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 412 U4 N15458 #109424)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'acquérir de « Gestion D.U.B. » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, le réseau d'éclairage situé sur les rues Félix-L'Allier (lot 6 160 677), Georges-Villeneuve (lot 6 160 508) et Georges-Vermette (lot 6 160 509), dans le secteur de Saint-Augustin.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente sous seing privé et tous les autres documents nécessaires.

653-08-2020 Acquisition du réseau d'éclairage situé sur les rues Georges-Villeneuve (lot 6 157 592) et Georges-Vermette (lot 6 157 593), dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 412 U4 N15459 #109425)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'acquérir de « Les Associés Nord-Ouest inc. » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, le réseau d'éclairage situé sur les rues Georges-Villeneuve (lot 6 157 592) et Georges-Vermette (lot 6 157 593), dans le secteur de Saint-Augustin.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente sous seing privé et tous les autres documents nécessaires.

654-08-2020 Acquisition à titre de rue, y incluant les infrastructures, des lots 6 042 281 (rue de l'Aigue-Marine, 5 943 210 (rue du Rubis) et 5 943 240 (rue de la Turquoise), ainsi qu'à titre de bassins de rétention sur les lots 5 943 259 et 5 943 258 (rue de l'Aigue-Marine) et 5 943 211 (rue du Rubis), dans le secteur de Mirabel-en-Haut, de « Les Promenades du Boisé Mirabel ». (X3 100 N15244 #109421)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'acquérir de « Les Promenades du Boisé Mirabel » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, les lots suivants, dans le secteur de Mirabel-en-Haut :

- **à titre de rue, y incluant les infrastructures s'y trouvant**, les lots 6 042 281 (rue de l'Aigue-Marine), 5 943 210 (rue du Rubis) et 5 943 240 (rue de la Turquoise);
- **à titre de bassins de rétention**, les lots 5 943 259 et 5 943 258 (rue de l'Aigue-Marine) et 5 943 211 (rue du Rubis).

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du vendeur.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition et les autres documents nécessaires.

655-08-2020 Acquisition à titre de rue, y incluant les infrastructures, des lots 6 047 530 (rue du Zircon), 6 047 529 (rue du Rubis) et 6 047 531 (rue de la Turquoise), dans le secteur Mirabel-en-Haut, de « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. ». (X3 100 N15350 #109429)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'acquérir de « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, les lots suivants, dans le secteur de Mirabel-en-Haut :

- **à titre de rue, y incluant les infrastructures s'y trouvant**, les lots des lots 6 047 530 (rue du Zircon), 6 047 529 (rue du Rubis) et 6 047 531 (rue de la Turquoise).

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du vendeur.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition et les autres documents nécessaires.

656-08-2020	Acquisition à titre de rue, y incluant les infrastructures, du lot 6 258 329 (rue du Corail), dans le secteur de Mirabel-en-Haut, de « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. ». (X3 100 N15443 #109431)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'acquérir de « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, le lot suivant, dans le secteur de Mirabel-en-Haut :

- **à titre de rue, y incluant les infrastructures s'y trouvant**, le lot 6 258 329 (rue du Corail).

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du vendeur.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition et les autres documents nécessaires.

657-08-2020	Acquisition à titre de rue, y incluant les infrastructures, des lots 6 108 005 (rue du Corail), 6 168 006 (rue du Rubis) et 6 168 007 (rue de la Turquoise), dans le secteur de Mirabel-en-Haut, de « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. ». (X3 100 N15431 #109432)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'acquérir de « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, les lots suivants, dans le secteur de Mirabel-en-Haut :

- **à titre de rue, y incluant les infrastructures s'y trouvant**, les lots 6 108 005 (rue du Corail), 6 168 006 (rue du Rubis) et 6 168 007 (rue de la Turquoise).

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du vendeur.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition et les autres documents nécessaires.

658-08-2020 Acquisition d'une partie du lot 2 273 236, dans le secteur de Saint-Janvier, de « Jean-François Varin ». (G7 100 N14920 #109439)

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'entériner l'offre d'achat dûment signée par la directrice générale adjointe en date et dûment acceptée par « Jean-François Varin », en date du 15 juillet 2020, relativement à l'achat d'une partie du lot 2 273 236, dans le secteur de Saint-Janvier, d'une superficie approximative de 28,02 mètres carrés, pour un prix de un (1\$) dollars, le tout aux conditions énoncées à l'entente – promesse de cession jointe à la résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser l'achat ladite partie de lot.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

De mandater Me Danielle Lafleur, notaire, pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

659-08-2020 Signature d'une entente relative à la construction de la nouvelle école secondaire, dans le secteur de Saint-Augustin avec le Centre de services scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles. (G7 410 U4 N15624 #109438)

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la nouvelle école secondaire, dans le secteur de Saint-Augustin, doivent débutés;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles (CSSSMI) n'est pas encore propriétaire du terrain;

CONSIDÉRANT QU'en effet, les transactions immobilières ne sont pas encore conclues;

CONSIDÉRANT QUE Centre de services scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles (CSSSMI) désire mobiliser son chantier et débiter les travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire permettre les travaux et définir en vertu de l'entente à intervenir, les modalités et conditions;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente, relative à la construction de la nouvelle école secondaire, dans le secteur de Saint-Augustin, à intervenir entre la Ville de Mirabel et le Centre de services scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles, pour autoriser le début des travaux, le tout tel qu'il appert du document produit en annexe « A » de la présente résolution pour en faire partie intégrante ou toute entente substantiellement conforme au document produit.

660-08-2020	Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2418 modifiant le règlement de lotissement numéro U-2301 de façon à : <ul style="list-style-type: none">- préciser la largeur minimale des terrains enclavés ou portion de terrain servant de chemin d'accès à une terre agricole;- modifier le tableau 4 de l'article 3.2.4 afin de retirer la ligne portant sur la zone RU 10-67. (G8 400)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2418 modifiant le Règlement de lotissement numéro U-2301 de façon à :

- préciser la largeur minimale des terrains enclavés ou portion de terrain servant de chemin d'accès à une terre agricole;
- modifier le tableau 4 de l'article 3.2.4 afin de retirer la ligne portant sur la zone RU 10-67.

De remplacer, en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, la procédure usuelle de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public. Selon cette consultation écrite, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou courrier, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis.

661-08-2020	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro U-2301 de façon à : <ul style="list-style-type: none">- préciser la largeur minimale des terrains enclavés ou portion de terrain servant de chemin d'accès à une terre agricole;- modifier le tableau 4 de l'article 3.2.4 afin de retirer la ligne portant sur la zone RU 10-67. (G8 400) (U-2418)
--------------------	---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro U-2301 de façon à :

- préciser la largeur minimale des terrains enclavés ou portion de terrain servant de chemin d'accès à une terre agricole;
- modifier le tableau 4 de l'article 3.2.4 afin de retirer la ligne portant sur la zone RU 10-67.

662-08-2020 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement autorisant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de remplacement et/ou de réhabilitation de conduite d'eau, de remplacement et/ou de construction de conduites d'égouts sanitaire et pluvial et de réfection des lieux et de la surface de roulement, incluant les accessoires nécessaires à la complète réalisation des travaux, sur la rue Sainte-Angèle, dans le secteur de Saint-Benoit, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2397)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement autorisant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de remplacement et/ou de réhabilitation de conduite d'eau, de remplacement et/ou de construction de conduites d'égouts sanitaire et pluvial et de réfection des lieux et de la surface de roulement, incluant les accessoires nécessaires à la complète réalisation des travaux, sur la rue Sainte-Angèle, dans le secteur de Saint-Benoit, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins.

À cet égard, monsieur le conseiller François Bélanger dépose un projet de règlement.

663-08-2020 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement décrétant des travaux de nettoyage du cours d'eau Deschambault, dans le secteur de Sainte-Scholastique, et plus particulièrement des travaux de nettoyage du premier tiers inférieur, de déboisement et de régalinge et autres travaux connexes, ainsi que les relevés topographiques et la surveillance desdits travaux, et cela sur une distance d'environ 715 mètres linéaires, du lot 1 692 889 à environ 20 mètres au sud-est du lot 2 521 126 jusqu'au milieu du lot 2 049 752, à environ 170 mètres au nord-ouest du lot 2 049 751, décrétant une dépense et une taxe spéciale dans l'année de la réalisation des travaux et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2414)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Francine Charles qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement décrétant des travaux de nettoyage du cours d'eau Deschambault, dans le secteur de Sainte-Scholastique, et plus particulièrement des travaux de nettoyage du premier tiers inférieur, de déboisement et de régalinge et autres travaux connexes, ainsi que les relevés topographiques et la surveillance desdits travaux, et cela sur une distance d'environ 715 mètres linéaires, du lot 1 692 889 à environ 20 mètres au sud-est du lot 2 521 126 jusqu'au milieu du lot 2 049 752, à environ 170 mètres au nord-ouest du lot 2 049 751, décrétant une dépense et une taxe spéciale dans l'année de la réalisation des travaux.

À cet égard, madame la conseillère Francine Charles dépose un projet de règlement.

664-08-2020 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement décrétant des travaux de nettoyage du cours d'eau Principal – branche 22, dans le secteur de Saint-Augustin, et plus particulièrement des travaux de nettoyage du premier tiers inférieur, de déboisement et de régalage et autres travaux connexes, ainsi que les relevés topographiques et la surveillance desdits travaux, et cela sur une distance d'environ 700 mètres linéaires, à partir du lot 3 495 215, à environ 60 mètres au sud du lot 3 491 018 et jusqu'au milieu du lot 3 491 033, à environ 45 mètres du lot 3 491 081, décrétant une dépense et une taxe spéciale dans l'année de la réalisation des travaux et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2415)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Francine Charles qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement décrétant des travaux de nettoyage du cours d'eau Principal – branche 22, dans le secteur de Saint-Augustin, et plus particulièrement des travaux de nettoyage du premier tiers inférieur, de déboisement et de régalage et autres travaux connexes, ainsi que les relevés topographiques et la surveillance desdits travaux, et cela sur une distance d'environ 700 mètres linéaires, à partir du lot 3 495 215, à environ 60 mètres au sud du lot 3 491 018 et jusqu'au milieu du lot 3 491 033, à environ 45 mètres du lot 3 491 081, décrétant une dépense et une taxe spéciale dans l'année de la réalisation des travaux.

À cet égard, madame la conseillère Francine Charles dépose un projet de règlement.

665-08-2020 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement décrétant des travaux de nettoyage du cours d'eau Corbeil – branche 3, dans le secteur de Saint-Augustin, et plus particulièrement des travaux de nettoyage du premier tiers inférieur, de déboisement et de régalage et autres travaux connexes, ainsi que les relevés topographiques et la surveillance desdits travaux, et cela sur une distance d'environ 715 mètres linéaires, à l'intersection des lots 3 491 198, 3 491 195, 4 079 886 et 3 523 852 jusqu'à l'intersection des lots 3 495 472, 3 493 890 et 3 494 121, décrétant une dépense et une taxe spéciale dans l'année de la réalisation des travaux et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2416)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Francine Charles qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement décrétant des travaux de nettoyage du cours d'eau Corbeil – branche 3, dans le secteur de Saint-Augustin, et plus particulièrement des travaux de nettoyage du premier tiers inférieur, de déboisement et de régalage et autres travaux connexes, ainsi que les relevés topographiques et la

surveillance desdits travaux, et cela sur une distance d'environ 715 mètres linéaires, à l'intersection des lots 3 491 198, 3 491 195, 4 079 886 et 3 523 852 jusqu'à l'intersection des lots 3 495 472, 3 493 890 et 3 494 121, décrétant une dépense et une taxe spéciale dans l'année de la réalisation des travaux.

À cet égard, madame la conseillère Francine Charles dépose un projet de règlement.

666-08-2020	Adoption du second projet de règlement numéro PU-2400 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :
	<ul style="list-style-type: none">– assujettir le stationnement de véhicules outil aux normes prévues pour les véhicules lourds;– harmoniser les hauteurs plancher/plafond de l'ensemble des définitions qui traitent de cet élément;– ajouter un rappel dans la définition d'étage qu'il existe une définition de demi-étage afin de faciliter l'application du règlement;– diminuer le ratio de cases de stationnement exigé pour l'usage de gymnase;– assujettir l'usage C10-07-10 à de nouvelles normes quant au ratio de cases de stationnement;– permettre l'utilisation du polycarbonate multi-alvéoles exclusivement pour les verrières, les serres ou les solariums;– déplacer le texte de l'article 6.2.13. c) vers l'article 6.1.13.;– prévoir des normes pour les bâtiments utilisés à des fins agricole sur des terrains situés en zone agricole mais utilisés à des fins principalement résidentielles;– retirer l'empiètement maximum pour les escaliers extérieurs ouverts donnant accès à un plancher situé à 2 mètres ou moins au-dessus ou au-dessous du niveau du sol;– modifier les normes concernant la superficie des balcons et terrasses situés sous le niveau du sol;– permettre les garages isolés uniquement pour les habitations de classe unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale;– réviser la superficie maximale permise pour les garages attenants aux bâtiments principaux;– harmoniser les marges minimales pour une terrasse au sol;– remplacer, à l'article 7.3.8. les termes « par l'espace de préparation, de fabrication et de réparation » par les termes « par la salle de montre ou un espace de vente au détail de produits reliés à l'usage principal »;– corriger les longueurs minimales des cases de stationnement commerciales;– affiner les définitions des usages commerciaux, industriels et publics situés en zone agricole qui, dans certaines circonstances, peuvent être remplacés par de nouveaux usages;– permettre une distance nulle entre deux ou plusieurs silos agricoles;– ajouter une précision concernant la distance entre les bâtiments principaux résidentiel dans le cadre d'un projet intégré;– remplacer les usages actuellement autorisés pour la zone E 2-8 par ceux originalement autorisés au tableau des dispositions spécifiques;

- prohiber l'usage CO 02-01-03 dans la zone CO 1-27;
- retirer les usages « A1-01-10 » et « A4-01-21 » ainsi que leurs dispositions spécifiques de la zone REC 2-21;
- corriger une coquille dans le tableau des dispositions spécifiques de la zone RU 2-44;
- créer le tableau des dispositions spécifiques pour la zone RU 2-56;
- permettre d'avoir plus d'un bâtiment principal sur le même lot pour tous les usages autorisés à l'exception des usages public dans la zone C 4-23;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 4-39 afin de remplacer les marges latérales minimales et totales minimales pour l'usage « H-4 – Habitation multifamiliale » jumelée et prévoir des marges minimales avant, latérales et arrières pour les différents usages publics permis dans la zone;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-74 afin de corriger les marges latérales;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-77 afin d'ajouter le terme « d'extrémité », à la suite de « Pour un terrain » dans le libellé de la note particulière numéro 2;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 6-1 afin d'ajouter la disposition spéciale « 3 » portant sur la garde d'animaux de ferme, les écuries ainsi que les ruches;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques des zones H 7-27, H 7-87 et H 10-60 afin de réviser la marge latérale minimale exigée pour les usages de classe « H3 – Habitation trifamiliale » de structure isolée;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone I 7-60 afin de réviser les dimensions minimales de lot exigées pour les usages des groupes « C » et « I »;
- renommer C 7-73 le tableau des dispositions spécifique qui se nomme actuellement H 7-73;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 7-117 afin d'ajouter l'usage permis « C2 - Service professionnel et spécialisé » et ses dispositions spécifiques;
- renommer H 8-6 le tableau des dispositions spécifique qui se nomme actuellement C 8-6;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 8-17 afin de corriger les dimensions minimales de lot pour l'usage « H1 – Habitation unifamiliale »;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 10-14 afin d'ajouter l'usage permis « P2-05-01 : Service de garderie et centre de la petite enfance » et ses dispositions spécifiques;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 10-25 afin de corriger la structure de bâtiment autorisée pour l'usage H1 – Habitation unifamiliale;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 10-69 afin de retirer la référence à la note 1 pour certains usages;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 10-73 afin de retirer les usages « A1-01-10 » et « A4-01-21 » ainsi que leurs dispositions spécifiques et afin d'assujettir les habitations unifamiliales aux notes particulières 2 et 3 et de retirer ces notes de la section des usages spécifiquement exclus;

- **modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone RU 10-67 afin de réviser les dimensions minimales de lot exigées pour les usages « H1 – Habitation unifamiliale » de structure isolée et jumelée »;**
- **agrandir la zone H 10-16 à même une partie de la zone H 10-15 afin d’y inclure le lot 3 491 325, dans le secteur de Saint-Canut;**
- **agrandir la zone H 13-1 à même une partie de la zone CO 13-12 afin d’y inclure le lot 3 810 028, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;**
- **permettre sur un seul emplacement, les hôtels de moins de 20 unités et de plus de 20 unités comme usage complémentaire aux terrains de golf et aux terrains de golf pour exercice, dans la zone P 4-2, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 13 juillet 2020 un premier projet de règlement numéro PU-2400 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- assujettir le stationnement de véhicules utilitaires aux normes prévues pour les véhicules lourds;
- harmoniser les hauteurs plancher/plafond de l'ensemble des définitions qui traitent de cet élément;
- ajouter un rappel dans la définition d'étage qu'il existe une définition de demi-étage afin de faciliter l'application du règlement;
- diminuer le ratio de cases de stationnement exigé pour l'usage de gymnase;
- assujettir l'usage C10-07-10 à de nouvelles normes quant au ratio de cases de stationnement;
- permettre l'utilisation du polycarbonate multi-alvéoles exclusivement pour les verrières, les serres ou les solariums;
- déplacer le texte de l'article 6.2.13. c) vers l'article 6.1.13.;
- prévoir des normes pour les bâtiments utilisés à des fins agricoles sur des terrains situés en zone agricole mais utilisés à des fins principalement résidentielles;
- retirer l'empiètement maximum pour les escaliers extérieurs ouverts donnant accès à un plancher situé à 2 mètres ou moins au-dessus ou au-dessous du niveau du sol;
- modifier les normes concernant la superficie des balcons et terrasses situés sous le niveau du sol;
- permettre les garages isolés uniquement pour les habitations de classe unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale;
- réviser la superficie maximale permise pour les garages attenants aux bâtiments principaux;
- harmoniser les marges minimales pour une terrasse au sol;
- remplacer, à l'article 7.3.8. les termes « par l'espace de préparation, de fabrication et de réparation » par les termes « par la salle de montre ou un espace de vente au détail de produits reliés à l'usage principal »;
- corriger les longueurs minimales des cases de stationnement commerciales;
- affiner les définitions des usages commerciaux, industriels et publics situés en zone agricole qui, dans certaines circonstances, peuvent être remplacés par de nouveaux usages;
- permettre une distance nulle entre deux ou plusieurs silos agricoles;
- ajouter une précision concernant la distance entre les bâtiments principaux résidentiels dans le cadre d'un projet intégré;

- remplacer les usages actuellement autorisés pour la zone E 2-8 par ceux originalement autorisés au tableau des dispositions spécifiques;
- prohiber l'usage CO 02-01-03 dans la zone CO 1-27;
- retirer les usages « A1-01-10 » et « A4-01-21 » ainsi que leurs dispositions spécifiques de la zone REC 2-21;
- corriger une coquille dans le tableau des dispositions spécifiques de la zone RU 2-44;
- créer le tableau des dispositions spécifiques pour la zone RU 2-56;
- permettre d'avoir plus d'un bâtiment principal sur le même lot pour tous les usages autorisés à l'exception des usages public dans la zone C 4-23;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 4-39 afin de remplacer les marges latérales minimales et totales minimales pour l'usage « H-4 – Habitation multifamiliale » jumelée et prévoir des marges minimales avant, latérales et arrières pour les différents usages publics permis dans la zone;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-74 afin de corriger les marges latérales;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-77 afin d'ajouter le terme « d'extrémité », à la suite de « Pour un terrain » dans le libellé de la note particulière numéro 2;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 6-1 afin d'ajouter la disposition spéciale « 3 » portant sur la garde d'animaux de ferme, les écuries ainsi que les ruches;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques des zones H 7-27, H 7-87 et H 10-60 afin de réviser la marge latérale minimale exigée pour les usages de classe « H3 – Habitation trifamiliale » de structure isolée;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone I 7-60 afin de réviser les dimensions minimales de lot exigées pour les usages des groupes « C » et « I »;
- renommer C 7-73 le tableau des dispositions spécifique qui se nomme actuellement H 7-73;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 7-117 afin d'ajouter l'usage permis « C2 - Service professionnel et spécialisé » et ses dispositions spécifiques;
- renommer H 8-6 le tableau des dispositions spécifique qui se nomme actuellement C 8-6;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 8-17 afin de corriger les dimensions minimales de lot pour l'usage « H1 – Habitation unifamiliale »;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 10-14 afin d'ajouter l'usage permis « P2-05-01 : Service de garderie et centre de la petite enfance » et ses dispositions spécifiques;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 10-25 afin de corriger la structure de bâtiment autorisée pour l'usage H1 – Habitation unifamiliale;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 10-69 afin de retirer la référence à la note 1 pour certains usages;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 10-73 afin de retirer les usages « A1-01-10 » et « A4-01-21 » ainsi que leurs dispositions spécifiques et afin d'assujettir les habitations unifamiliales aux notes particulières 2 et 3 et de retirer ces notes de la section des usages spécifiquement exclus;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone RU 10-67 afin de réviser les dimensions minimales de lot exigées pour les usages « H1 – Habitation unifamiliale » de structure isolée et jumelée »;

- agrandir la zone H 10-16 à même une partie de la zone H 10-15 afin d'y inclure le lot 3 491 325, dans le secteur de Saint-Canut;
- agrandir la zone H 13-1 à même une partie de la zone CO 13-12 afin d'y inclure le lot 3 810 028, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- permettre sur un seul emplacement, les hôtels de moins de 20 unités et de plus de 20 unités comme usage complémentaire aux terrains de golf et aux terrains de golf pour exercice, dans la zone P 4-2, dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux décrets et arrêtés du gouvernement du Québec, en raison de l'état d'urgence sanitaire, l'assemblée de consultation fut remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, tel qu'il appert de la résolution numéro 578-07-2020.

CONSIDÉRANT QUE des commentaires ont été formulés à l'égard de ce règlement, en ce qui concerne la zone RU 10-67 pour revoir la dimension des lots dans cette zone et en ce qui concerne la zone P 4-2 afin de permettre sur un seul emplacement, les hôtels de moins de 20 unités et de plus de 20 unités comme usage complémentaire aux terrains de golf et aux terrains de golf pour exercice pour une clientèle de passage et de court séjour. Ces usages complémentaires peuvent être implantés sur un terrain adjacent à l'usage principal, dans la zone P 4-2, dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

CONSIDÉRANT d'autre part qu'il y a lieu de donner suite au projet de règlement numéro PU-2400 par l'adoption du second projet de règlement, avec modifications, pour tenir compte du commentaire émis;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2400, le tout avec modifications.

667-08-2020	<p>Adoption du second projet de règlement numéro U-2405 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - agrandir la zone C 12-57 à même une partie de la zone C 12-48, dans le secteur du Domaine-Vert Sud; - ajouter les classes d'usages C5 - Commerce récréatif intérieur et C 10 - Commerce lourd aux usages autorisés à la zone C 12 57; - permettre les projets intégrés dans la zone C 12-57; - modifier les marges avant et arrière prévues à la zone C 12-57 afin qu'elles soient de 7,5 mètres au lieu de 12,0 mètres et permettre les bâtiments de 3 étages au lieu de 2; - permettre les projets intégrés ayant une densité maximale de 35 logements/hectare dans la zone H 4-3, dans le secteur de Saint-Augustin; - permettre les habitations multifamiliales isolées de 6 logements maximum dans la zone H 7-109; - créer la zone C 12-78 et ses dispositions spécifiques dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 13 juillet 2020 un premier projet de règlement numéro PU-2405 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de la Ville de Mirabel de façon à :

- agrandir la zone C 12-57 à même une partie de la zone C 12-48, dans le secteur du Domaine-Vert Sud;
- ajouter les classes d'usages C5 - Commerce récréatif intérieur et C 10 - Commerce lourd aux usages autorisés à la zone C 12-57;
- permettre les projets intégrés dans la zone C 12-57;
- modifier les marges avant et arrière prévues à la zone C 12-57 afin qu'elles soient de 7,5 mètres au lieu de 12,0 mètres et permettre les bâtiments de 3 étages au lieu de 2;
- permettre les projets intégrés ayant une densité maximale de 35 logements/hectare dans la zone H 4-3, dans le secteur de Saint-Augustin;
- permettre les habitations multifamiliales isolées de 6 logements maximum dans la zone H 7-109;
- créer la zone C 12-78 et ses dispositions spécifiques dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux décrets et arrêtés du gouvernement du Québec, en raison de l'état d'urgence sanitaire, l'assemblée de consultation fut remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, tel qu'il appert de la résolution numéro 574-07-2020.

CONSIDÉRANT QU'un commentaire a été formulé à l'égard de ce règlement, à l'effet que la zone C 12-01, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, devrait être réduite pour accueillir la sous-classe d'usage C 10-05 ou soit la vente en gros de produits alimentaires et de consommation et de biens d'équipement;

CONSIDÉRANT d'autre part qu'il y a lieu de donner suite au projet de règlement numéro PU-2405 par l'adoption du second projet de règlement, avec modifications, pour tenir compte du commentaire émis;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2405, le tout avec modifications.

668-08-2020	Adoption du second projet de règlement numéro PU-2410 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 ayant pour objet de modifier les dispositions en ce qui a trait aux chemins agricoles, au remblai et au déblai. (G8 400)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 17 juillet 2020 un premier projet de règlement numéro PU-2410 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 ayant pour objet de modifier les dispositions en ce qui a trait aux chemins agricoles, au remblai et au déblai;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux décrets et arrêtés du gouvernement du Québec, en raison de l'état d'urgence sanitaire, l'assemblée de consultation fut remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, tel qu'il appert de la résolution numéro 617-07-2020.

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé par écrit à l'égard de ce règlement, sinon que certains citoyens, en raison des vacances de la construction n'ont pas eu suffisamment de temps pour formuler des commentaires écrits;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De reporter l'adoption du second projet de règlement numéro PU-2410.

669-08-2020	Adoption du règlement numéro U-2378 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à : <ul style="list-style-type: none">– ajouter les habitations mixtes (M) dans l'identification des zones;– ajouter et définir la classe d'habitation mixte (M) dans les classes d'usages prévues au règlement de zonage;– ajouter les dispositions applicables à l'aire TOD de la gare de Saint-Janvier au chapitre 5;– créer les zones P 14-1, H 14-2, H 14-3, M 14-4, H 14-5, H 14-6, H 14-7, H 14-8, M 14 9, C 14-10, H 14-11, H 14-12, H 14-13, CO 14-14 et leurs dispositions particulières;– agrandir la zone H 7-37 à même une partie de la zone H 7-36;– abroger les zones P 7-72, H 7-22, H 7-18, H 7-23, H 7-69, H 7-114, C 7-68, H 7-27, H 7-161, H 7-8, H 7-155, P 7-24, H 7-132, P 7-110, P 7-43, H 7-70, H 7-90, H 7-95, P 7-105, H 7-115, H 7-119, H 7-124, H 7-125, H 7-126, H 7-130, P 7-131, H 7-148, H 7-151 et H 7-163 H 7-103, CO 7-142, H 7-36, H 7-21, H 7-25, H 7-38, H 7-26, H 7-44, H 7-42, H 7-19, H 7-146, H 7-143, P 7-48, RU 2-29 et P 7-39. (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 25 mai 2020, le projet de règlement numéro PU-2378 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2378 a fait l'objet d'une consultation écrite et que le second projet de règlement numéro PU-2378 a été adopté, avec les modifications suivantes :

« **Article 20 (Tableaux des dispositions spécifiques, Annexe P)**

- H 14-2
 - Retrait de la note 1 pour le H1 jumelé et contigüe
 - Ajout du total des 2 marges pour le H1 jumelé à 2,5 m
 - Ajout du total des 2 marges pour le H1 contigüe à 3 m
 - Retrait de la note 1 pour le H2
 - Modification de la marge latérale minimum pour le H2 de 4 à 2,5 et le total des 2 marges de 8 à 5
- H 14-11
 - Ajout du total des 2 marges pour les typologies jumelées égale à la latérale minimale
 - Retrait de la note 1 pour le H2
 - Modification de la marge latérale minimum pour le H2 de 4 à 2,5 et le total des 2 marges de 8 à 5
- H 14-12
 - Ajout du total des 2 marges pour les typologies jumelées égale à la latérale minimale
 - Retrait de la note 1 pour le H2
 - Modification de la marge latérale minimale pour le H1 isolée de 2,5 à 1,2 et du total des 2 marges de 5 à 2,7
 - Modification de la marge latérale minimum pour le H2 de 4 à 2,5 et le total des 2 marges de 8 à 5
- H 14-6, H 14-8, M 14-9
 - Dans les notes particulières retrait de la phrase : (il est possible d'augmenter la densité maximale par voie de PPCMOI)
- H 14-7
 - Changer la densité minimum de 90 log/ha à 40 log/ha
 - Changer le nombre d'étage min/max de 4/4 à 3/6
 - Ajouter l'usage H4 jumelé avec les mêmes normes que l'usage H4 isolé
- C 14-10
 - Retrait de la note 3 pour le H3 isolé et jumelé
- M 14-4, H 14-6, H 14-8, M 14-9, C 14-10, H 14-13
 - Remplacer H7 par M

Article 4 (qui ajoute la section 9 au chapitre 5)

- ajuster la numérotation pour ne plus sauter le numéro 5.9.1.4 : 5.9.1.5 = 5.9.1.4; 5.9.1.6 = 5.9.1.5; 5.9.1.7 = 5.9.1.6; 5.9.1.8 = 5.9.1.7; 5.9.1.9 = 5.9.1.8; 5.9.1.10 = 5.9.1.9; 5.9.1.11 = 5.9.1.10; 5.9.1.12 = 5.9.1.11; 5.9.1.13 = 5.9.1.12.
- Partout dans le texte le terme H7 devient M
- Au 3^e alinéa des articles 5.9.1.1 et 5.9.2.1, ajouter le mot « applicables » après le mot « dispositions ».
- Au début du 1^{er} sous paragraphe, du paragraphe ii, de l'article **5.9.1.2**, ajout de « Pour les bâtiments de plus de 12 logements. »
- Remplacer la dernière phrase de l'article **5.9.1.6** par « Lorsque des bornes de recharges sont localisées à l'extérieur, elles doivent être localisées le plus près possible de l'entrée principale. »

- À la fin du premier alinéa de l'article **5.9.1.3**, ajout de « Les habitations multifamiliales (H4) et les habitations collectives (h6) comportant moins de 12 logements ainsi que les habitations mixtes (M) de moins de 8 logements ne sont pas visés par cet article. »
- Le paragraphe vii. de l'article **5.9.1.3** a été remplacé par « Lorsque la superficie du garage souterrain excède la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal, la construction excédentaire du garage souterrain peut dépasser le niveau fini du terrain d'un maximum de 1,5 m à condition que la dalle de béton soit recouvertes de végétaux, de terrasses ou de stationnements extérieurs et que les murs apparents soient masqués par un aménagement paysager; »
- Le premier alinéa de l'article **5.9.1.4** est modifié en remplaçant le terme 50 % par le terme 70 %
- Le 2^e sous paragraphe du paragraphe a) de l'article **5.9.1.4** est modifié en remplaçant le terme cours par le terme marge
- Remplacer le dernier alinéa du paragraphe b) de l'article **5.9.1.4** par un nouveau paragraphe c) :

c) Gestion des eaux de ruissellement

Lorsque la superficie imperméabilisée du site (incluant la toiture) est de plus de 50 % de la superficie totale, une partie des eaux de ruissellement doit être gérée sur le site conformément aux dispositions suivantes :

- i. les eaux de ruissellement d'au moins 50 % de la superficie imperméabilisée doivent être gérées sur le site ;
- ii. au moins une pratique de gestion optimale provenant du guide de gestion des eaux pluviales publié par le gouvernement du Québec doit être utilisée.

En cas d'incompatibilité entre la présente disposition et un règlement de la Ville de Mirabel régissant spécifiquement la rétention des eaux de surface, ce dernier prévaut.

- Remplacer la dernière phrase de l'article **5.9.1.6** par : « Lorsque des bornes de recharges sont localisées à l'extérieur, elles doivent être localisées le plus près possible de l'entrée principale. »

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2378 nous est parvenue au plus tard le 6 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2378, tel que présenté.

670-08-2020 Adoption du règlement numéro 2392 concernant la division du territoire de la municipalité en dix districts électoraux pour l'élection générale de l'année 2021. (G8 400)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 25 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE deux-cent soixante-quinze (275) électeurs et électrices ont fait connaître par écrit leur opposition audit projet de règlement dans les délais fixés et que, ce faisant, une consultation écrite a été tenue;

CONSIDÉRANT QU'en effet, conformément aux décrets et arrêtés du gouvernement du Québec, en raison de l'état d'urgence sanitaire, l'assemblée de consultation fut remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, tel qu'il appert de la résolution numéro 569-07-2020.

CONSIDÉRANT QU'un commentaire a été formulé à l'égard de ce règlement par M. David Marra-Hurtubise, à titre de citoyen, à titre d'électeur et en tant que chef d'un parti politique municipal représentant ainsi, et également, les membres de son parti politique et les citoyens qui y adhèrent, lequel commentaire est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CONSIDÉRANT QU'aucune proposition de division du territoire électoral n'a été soumise;

CONSIDÉRANT QU'il appert plutôt du commentaire émis, du souhait, que le règlement numéro 2392 soit soumis à l'examen de la Commission de la représentation électorale;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée du règlement ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2392, tel que présenté.

671-08-2020	Adoption du règlement numéro 2396 autorisant la préparation des devis de performance et les travaux de construction d'un centre aquatique incluant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux, sur le lot 5 130 510, dans le secteur de Saint-Augustin et autorisant l'achat d'équipements et l'aménagement pour ce centre aquatique, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins. (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2020, avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT d'autre part qu'il y a lieu de donner suite au projet de règlement numéro 2396 par l'adoption du règlement, sans modification;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

CONSIDÉRANT FINALEMENT QUE, conformément aux décrets et arrêtés du gouvernement du Québec, en raison de l'état d'urgence sanitaire, la procédure d'enregistrement afin de déterminer si un scrutin

référendaire doit être tenu (signature d'un registre à l'hôtel de ville) est remplacé par un processus de demande à distance pour empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2396, tel que présenté, la procédure d'enregistrement par la tenue usuelle d'un registre étant remplacée par une procédure d'enregistrement à distance, pour les personnes habiles à voter, d'une durée de 15 jours via la transmission de demandes écrites à la municipalité.

672-08-2020	Adoption du règlement numéro 2398 autorisant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de remplacement et/ou de réhabilitation de conduite d'eau, de conduite d'égout sanitaire, de réseau d'égout pluvial et de réfection des lieux et de la surface de roulement, incluant les accessoires nécessaires à la complète réalisation des travaux, sur la rue Labonté, dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins. (G8 400)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2020, avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT d'autre part qu'il y a lieu de donner suite au projet de règlement numéro 2398 par l'adoption du règlement, sans modification;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

CONSIDÉRANT FINALEMENT QUE, conformément aux décrets et arrêtés du gouvernement du Québec, en raison de l'état d'urgence sanitaire, la procédure d'enregistrement afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu (signature d'un registre à l'hôtel de ville) est remplacé par un processus de demande à distance pour empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2398, tel que présenté, la procédure d'enregistrement par la tenue usuelle d'un registre étant remplacée par une procédure d'enregistrement à distance, pour les personnes habiles à voter, d'une durée de 15 jours via la transmission de demandes écrites à la municipalité.

673-08-2020 Adoption du règlement numéro 2399 modifiant le règlement numéro 1674 concernant la sécurité publique, afin de prévoir des dispositions concernant les lampadaires privés. (G8 400)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2399, tel que présenté.

674-08-2020 Adoption du règlement numéro 2401 établissant un programme d'aide financière relatif au remplacement ou à l'installation de nouvelles enseignes commerciales sur le boulevard du Curé Labelle, entre les rues J.-A.-Bombardier et la côte Saint-Pierre. (G8 400)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2401, tel que présenté.

675-08-2020 Adoption du règlement numéro U-2402 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro U-2304 de façon à y assujettir l'installation et le remplacement des enseignes commerciales sur le boulevard du Curé-Labelle, entre les rues J.-A.-Bombardier et la côte Saint-Pierre, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2020, le projet de règlement numéro PU-2402 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux décrets et arrêtés du gouvernement du Québec, en raison de l'état d'urgence sanitaire, l'assemblée de consultation fut remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, tel qu'il appert de la résolution numéro 570-07-2020.

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé par écrit à l'égard de ce règlement;

CONSIDÉRANT d'autre part qu'il y a lieu de donner suite au projet de règlement numéro PU-2402 par l'adoption du règlement, sans modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2402, tel que présenté.

676-08-2020	Adoption du règlement numéro U-2404 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à préciser les tarifs applicables lors de certaines demandes requérant des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et pour exclure la possibilité de modifier la topographie de plus d'un mètre prévue au deuxième paragraphe de l'article 3.2.10 ii) dudit règlement. (G8 400)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2020, le projet de règlement numéro PU-2404 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2404, tel que présenté.

677-08-2020	Adoption du règlement numéro U-2406 modifiant le Règlement de lotissement U-2301 de façon à préciser les conditions d'application des droits acquis concernant les dimensions des lots. (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 13 juillet 2020 un projet de règlement numéro PU-2406 modifiant le Règlement de lotissement U-2301 de façon à préciser les conditions d'application des droits acquis concernant les dimensions des lots;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux décrets et arrêtés du gouvernement du Québec, en raison de l'état d'urgence sanitaire, l'assemblée de consultation fut remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, tel qu'il appert de la résolution numéro 576-07-2020.

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé par écrit à l'égard de ce règlement;

CONSIDÉRANT d'autre part qu'il y a lieu de donner suite au projet de règlement numéro PU-2406 par l'adoption du règlement, sans modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2406, le tout sans modification.

678-08-2020	Adoption du règlement numéro U-2407 modifiant le Règlement de construction U-2302 de façon à préciser à quel moment et dans quelles conditions l'utilisation des fondations spéciales est permise. (G8 400)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2020, le projet de règlement numéro PU-2407 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux décrets et arrêtés du gouvernement du Québec, en raison de l'état d'urgence sanitaire, l'assemblée de consultation fut remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, tel qu'il appert de la résolution numéro 580-07-2020.

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé par écrit à l'égard de ce règlement;

CONSIDÉRANT d'autre part qu'il y a lieu de donner suite au projet de règlement numéro PU-2407 par l'adoption du règlement, sans modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2407, tel que présenté.

679-08-2020	Adoption du règlement numéro U-2408 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à : <ul style="list-style-type: none">- réduire à deux (2) le nombre de copie de plan requis pour une demande de permis de lotissement;- préciser à quel moment et dans quelles conditions les frais pour fins de parc doivent être acquittés. (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2020, le projet de règlement numéro PU-2408 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2408, tel que présenté.

680-08-2020 Procédure d'enregistrement suite à l'adoption du règlement numéro 2383 modifiant le règlement numéro 1539 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes foncières générale et spéciale relativement à la construction d'un bâtiment industriel afin de prolonger la durée du programme et autres modalités. (G8 400)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été adopté le 23 mars 2020 par la résolution 297-03-2020;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'enregistrement de ce règlement a été suspendue en raison de l'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT FINALEMENT QUE, conformément aux décrets et arrêtés du gouvernement du Québec, en raison de l'état d'urgence sanitaire, la procédure d'enregistrement afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu (signature d'un registre à l'hôtel de ville) est remplacé par un processus de demande à distance pour empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De poursuivre la procédure d'enregistrement par une procédure d'enregistrement à distance, pour les personnes habiles à voter, d'une durée de 15 jours via la transmission de demandes écrites à la municipalité.

681-08-2020 Embauche au poste de technicien en support informatique pour le Service des technologies de l'information. (G4 112)

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'embaucher Julien Lemay, au poste de technicien en support informatique pour le Service des technologies de l'information, en vue qu'il obtienne le statut de personne salariée régulière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

682-08-2020 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-30, relativement à la construction d'une nouvelle école secondaire, sur la Petite Côte des Anges, sur une partie des lots 5 130 511, 5 130 510 et 3 492 477, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2020-30 de « Société québécoise des

infrastructures (SQI) » relativement à la construction d'une nouvelle école secondaire, sur la Petite Côte des Anges, sur une partie des lots 5 130 511, 5 130 510 et 3 492 477, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 62-06-2020;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-30 de « Société québécoise des infrastructures (SQI) » relativement à la construction d'une nouvelle école secondaire, sur la Petite Côte des Anges, sur une partie des lots 5 130 511, 5 130 510 et 3 492 477, dans le secteur de Saint-Augustin, tel que présenté.

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 683-08-2020), COMPTE TENU DE RELATIONS FAMILIALES :

683-08-2020	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-37, relativement au remplacement d'une enseigne sur poteaux, sise au 13637, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 2 654 528, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2020-37 de « Jean-Eudes Coursol » relativement au remplacement d'une enseigne sur poteaux, sise au 13637, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 2 654 528, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 81-07-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-37 de « Jean-Eudes Coursol » relativement au remplacement d'une enseigne sur poteaux, sise au 13637, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 2 654 528, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

684-08-2020	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « 9343-7986 Québec inc. » concernant le lot 2 050 174, en bordure de la rue du Beaujolais, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 112 103) (A-2020-013)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 7 qui n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent. De plus, ces sols sont affectés par une limitation de la sous-classe de sols pierreux.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
Il est déjà impossible d'utiliser la partie du lot visé par la présente demande à des fins agricoles. En effet, ce lot est très étroit et il est enclavé entre la voie ferrée et le périmètre urbain.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Le lot n'est pas utilisé à des fins agricoles pour les raisons décrite au point b) et la présente demande n'aura pas de conséquence sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinant puisqu'il est séparé du reste de la zone agricole par l'emprise de la voie ferrée.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
L'utilisation visée par la demande n'aura aucun effet résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement au niveau des établissements de production animale. De plus, ces derniers sont déjà contraints par la présence du périmètre urbain.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Puisque la demande vise des utilisations accessoires à un usage permis sur le lot adjacent situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ce critère n'est pas applicable.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Le projet proposé n'aura aucun impact sur l'homogénéité de la communauté agricole puisque le lot visé est déjà isolé de cette dernière par la présence de la voie ferrée.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :

Le projet implique la perte d'une petite superficie de sol qui est actuellement boisée et qui pourrait contenir des érables si on se fie à la carte des potentiels acéricoles. Par contre, cet espace étant enclavé entre la voie ferrée et le périmètre urbain il n'est pas possible de mettre en valeur cette bande boisée à des fins agricoles.

- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Le lot visé constitue déjà un lot trop petit et enclavé qui ne permet pas la pratique de l'agriculture.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA le lot visé par la demande se situe dans un secteur déstructuré de faible dynamisme où le potentiel de mise en valeur est limité.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « 9343-7986 Québec inc. », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture et d'aliéner, le lot 2 050 174, en bordure de la rue du Beaujolais, dans le secteur de Saint-Canut, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour l'utilisation à des fins accessoire résidentiel et l'implantation de constructions accessoires telles que des cabanons ou des piscines.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

685-08-2020	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « 9117-2627 Québec inc. (Robert Naud) » concernant les lots 1 690 552 et 3 445 276, en bordure du 16800, chemin Charles, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 112 103) (A-2020-011)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
Les lots visés par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 2, qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation ainsi que des sols de classe 3, qui présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation. De plus, ces sols sont affectés par une limitation des sous-classes de surabondance d'eau et de basse fertilité.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
Les lots visés par la présente sont déjà occupé par un bâtiment utilisé à des fins non agricole depuis plus de 100 ans. Par conséquent, les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles sont déjà pratiquement inexistantes.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
L'autorisation de cette demande n'aura pas d'impact sur le développement des activités agricoles avoisinantes puisque l'utilisation prévue n'impose pas de restriction en lien avec les distances séparatrices. De plus, puisque la demande vise l'ajout d'usages de nature similaire aux activités non agricole présente sur ces lots depuis de nombreuses années, les conséquences négatives potentielles se seraient déjà fait sentir.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Il n'y a pas d'inquiétude particulière au niveau environnemental dans le cadre de la présente demande. L'utilisation visée par la demande n'a aucun impact supplémentaire au niveau des établissements de production animale d'autant plus qu'elle demeure similaire à l'usage présent depuis plusieurs années.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Puisque le projet vise la poursuite d'usages bénéficiant de droits acquis et d'autorisations, ainsi que l'ajout d'usages connexes la recherche d'autres emplacements n'est pas nécessaire.

- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Le projet proposé n'aura pas d'impact additionnel par rapport aux usages déjà autorisés par la CPTAQ sur ce lot. Lesdits usages étant présent depuis près de 100 ans, les impacts auraient déjà été observés. De plus, l'homogénéité du secteur est déjà affectée par l'achalandage du chemin Charles, la proximité du périmètre urbain et de l'autoroute 15 ainsi que par la présence de résidences et d'un commerce à proximité sur le chemin Charles.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Le projet n'implique pas la perte d'aucune superficie de sol cultivé puisque les lots bénéficient déjà de droits acquis et d'autorisation et il n'y a aucun impact à prévoir sur l'eau.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Le projet n'implique pas le morcellement d'une terre agricole, ce critère n'est donc pas applicable.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
Le projet aura un impact positif sur le développement économique de la région en créant environ 50 emplois, selon l'évaluation faite par le promoteur. De plus, il permettra de combler un réel besoin pour les producteurs agricoles ainsi que pour les entreprises en agroalimentaire du territoire. Selon Mme Chantale Maurice, agente de développement économique de Mirabel économique, il y a effectivement un manque d'espace disponible pour l'entreposage, la distribution, la transformation et le conditionnement des produits agricoles et alimentaires sur le territoire de la Ville.
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole dynamique. Par contre, en raison du volet para-agricole du projet sa mise en œuvre permettra de participer à l'atteinte de plusieurs objectifs du PDZA. Tout d'abord, il participera à l'atteinte de l'objectif 7, qui vise à promouvoir et à valoriser les entreprises et les productions agricoles, agroalimentaires et agrotouristiques, en leur offrant une vitrine. Cette même vitrine permettra d'accroître la reconnaissance envers l'agriculture ainsi que la visibilité des entreprises agricoles telles que visé à l'objectif 17.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « 9117-2627 Québec inc (Robert Naud) », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, les lots 1 690 552 et 3 445 276, en bordure du 16800, chemin

Charles, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour la réutilisation du bâtiment existant pour des activités de vente en gros de produits d'épicerie et de produits de la ferme et des activités industrielles de transformation et de conditionnement de produits alimentaires.

686-08-2020	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « La Ferme Cardinal s.e.n.c. » concernant le lot 1 555 568, en bordure du 7335, rang Saint-Étienne, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 112 103) (A-2020-014)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 2, qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation. Ces sols sont également affectés par des limitations de la sous-classe surabondance d'eau.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
La demande d'autorisation n'aura aucun impact sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles. Il s'agit seulement de reconfigurer la superficie utilisée à des fins résidentielles sans perte nette de superficie agricole. Dans les faits, la superficie visée est déjà partiellement utilisée à des fins résidentielles.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
L'utilisation du sol sur le lot visé ne changera pas et aucune nouvelle utilisation non agricole n'est prévue. Aucune conséquence n'est à prévoir sur les activités agricoles existantes ni sur leur développement que ce soit pour le lot visé ou pour les lots adjacents.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Il n'y a pas d'inquiétude particulière au niveau environnemental dans le cadre de la présente demande. Aucune nouvelle restriction n'est à prévoir puisqu'il y a déjà une résidence sur le lot visé.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de

recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :

Puisqu'il s'agit de la reconfiguration d'un terrain qui est déjà utilisé à des fins non agricole, ce critère n'est pas applicable.

- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Le projet proposé n'aura pas d'impact supplémentaire sur l'homogénéité de la communauté agricole puisque le terrain visé est déjà utilisé à des fins résidentielles.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Le projet n'implique la perte d'aucune superficie cultivée puisqu'une superficie équivalente à la superficie aliénée sera redonnée à l'agriculture.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
La superficie de la terre agricole ne sera pas diminuée par la présente demande.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole dynamique. Toutefois, nous considérons que le projet présenté n'aura pas d'impact sur le dynamisme du secteur puisqu'il n'implique pas l'ajout d'un nouvel usage non agricole.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « La Ferme Cardinal s.e.n.c. », afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner une partie de la ferme d'une superficie de 452 mètres carrés afin de modifier la configuration du droit acquis résidentiel existant. En échange, une superficie équivalente provenant du droit acquis serait revendue à la ferme. L'objectif étant de créer un lot régulier puis de la vendre à M. Marc-André Laurin à titre personnel pour qu'il s'y construise une maison après avoir démoli la maison datant de 1870, sur le lot 1 555 568, en bordure du 7335, rang Saint-Étienne, dans le secteur de Saint-Benoît, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité.

687-08-2020 Interdiction de stationner sur la rue Magloire-Lavallée, de part et d'autre, sur une distance de 3 mètres, de l'allée véhiculaire de l'immeuble sis au 8770, rue Magloire-Lavallée, dans le secteur de Saint-Canut. (X3 310 N412)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement de part et d'autre, sur une distance de 3 mètres, de l'allée véhiculaire de l'immeuble sis au 8770, rue Magloire-Lavallée, dans le secteur de Saint-Canut, afin de répondre aux besoins diversifiés de la clientèle du secteur et de permettre une cohabitation harmonieuse;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement sur la rue Magloire-Lavallée, de part et d'autre, sur une distance de 3 mètres, de l'allée véhiculaire de l'immeuble sis au 8770, rue Magloire-Lavallée, dans le secteur de Saint-Canut, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

688-08-2020 Fixation des critères d'évaluation spécifiques pour le devis performance et surveillance des travaux, selon la méthode conception-construction d'un centre aquatique, secteur de Saint-Augustin. (G1 312 U2 N12781)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres pour le projet du centre aquatique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer les critères et d'évaluation pour cet appel d'offres;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que le conseil détermine, pour le devis performance et surveillance des travaux, selon la méthode conception-construction d'un pour le projet du centre aquatique, dans le cadre d'un système d'évaluation des offres, les critères d'évaluation suivants :

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉQUIPE PROPOSANTE

1. Présentation et organisation	10
2. Expérience du design-constructeur en conception et construction de bassins	20
3. Expérience du chargé de projet du design-constructeur	5
4. Expérience du chargé de projet en architecture	5
5. Expérience du chargé de projet en génie mécanique – électrique	5
6. Expérience du chargé de projet en génie de structure	5
7. Expérience du chargé de projet en génie civil	5

8. Expérience de l'équipe de support	5
9. Expérience des sous-traitants en bassins aquatiques	20
10. Compréhension du mandat et méthodologie	10
11. Échéancier (design-construction-mise en route-livrables)	5
12. Plan et contrôle qualité (laboratoire-consultants-rapports)	5
TOTAL	100

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA PROPOSITION

1. Approche conceptuelle et architecturale	30
2. Organisation spatiale et fonctionnelle des espaces	30
3. Système CVAC et contrôle de la qualité de l'air	10
4. Système mécanique de piscine et contrôle de la qualité de l'eau	10
5. Rendement énergétique du bâtiment	5
6. Programme d'entretien (3 ans)	10
7. Développement durable	5
TOTAL	100

OCTROI DU MANDAT

Suite à l'évaluation des projets, afin de déterminer à quelle entreprise sera octroyé le mandat, le classement des offres de services se fera selon la pondération suivante :

- 30 % pour le résultat des critères d'évaluation de l'équipe proposante
- 50 % pour le résultat des critères d'évaluation de la proposition
- 20 % pour le prix*

* La proposition conforme dont le montant total (taxes incluses) est le plus bas se voit attribuer 100 points, le deuxième plus bas, 80 points; le troisième plus bas, 60 points; le quatrième, 40 points; le cinquième, 20 points et les autres, aucun point.

689-08-2020 Mandat du maire et le défaut d'assister aux séances. (G1 211 101)

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire Jean Bouchard n'a pas assisté aux séances publiques de ce conseil depuis la séance extraordinaire du 6 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE les 9 mars et 25 mai derniers, le conseil adoptait les résolutions numéros 227-03-2020 et 453-05-2020 à l'effet qu'il soit décrété que le défaut de monsieur le maire d'assister aux séances du conseil, dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité n'entraîne pas la fin de son mandat;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire a été absent depuis le 9 mars, dû à des motifs sérieux et hors de son contrôle, tel que confirmé par les médecins soignants et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire a confirmé sa volonté à poursuivre son mandat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit se prononcer à nouveau concernant le mandat du maire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) stipule que le conseil peut, en temps utile, décréter que le défaut d'assister aux séances du conseil, n'entraîne pas la fin du mandat du membre;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Patrick Charbonneau a été nommé maire suppléant dans l'intervalle;

Il est proposé et résolu unanimement :

Que le conseil se prévale de l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et qu'il soit décrété que le défaut de monsieur le Maire, Jean Bouchard, d'assister aux séances du conseil, dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité, n'entraîne pas la fin de son mandat.

690-08-2020	Renouvellement du mandat d'un membre du Comité consultatif agricole (CCA). (G3 300 U2 N7529 et X6 112 U5 N438)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Stéphane Rhéaume, membre au sein du Comité consultatif agricole, s'est terminé le 7 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE Stéphane Rhéaume désire renouveler son mandat et que l'Union des producteurs agricoles Sainte-Scholastique appuie et recommande cette candidature;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De renouveler le mandat de Stéphane Rhéaume à titre de membre du Comité consultatif agricole (CCA), représentant de l'UPA Sainte-Scholastique, et ce, pour la période du 8 juillet 2020 au 1^{er} novembre 2021.

691-08-2020	Autorisation de la tenue d'un évènement par « Premium Outlets » (X5 300)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 7.3.12 du règlement de zonage numéro U-2300, les événements spéciaux (fêtes foraines, cirques, festivals et autres événements similaires) doivent être autorisés par le Conseil municipal à titre d'usage complémentaire temporaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser la tenue de l'évènement par « Premium Outlets », soit une fête foraine, du 7 septembre au 12 octobre 2020, dans le stationnement de Premium Outlets, au 19001, chemin Notre-Dame, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, le tout aux risques et périls des propriétaires des terrains et des organisateurs et promoteurs de l'évènement, la Municipalité ne pouvant être tenue responsable relativement à la tenue dudit évènement, les responsables de la tenue de cet évènement et les

partenaires associés devant respecter toutes les règles en matière sanitaire relativement à la COVID-19.

692-08-2020	Appui à la Municipalité régionale de comté Les Moulins. (G3 312)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE en vertu du deuxième alinéa de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une municipalité locale qui désire faire une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole pour ses propres fins ou pour un projet dont elle se fait le promoteur, peut le faire avec l'appui de la Municipalité régionale de comté ou de la Communauté, en transmettant sa demande directement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et en y joignant l'avis de conformité avec son règlement de zonage et, le cas échéant, avec les mesures de contrôle intérimaire, ainsi que tout autre document exigé par la Commission;

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel transmis le 3 juin 2020, la Commission de protection du territoire agricole du Québec mentionne qu'elle a adopté une « nouvelle position » eu égard à l'interprétation dudit deuxième alinéa de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE cette interprétation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec a pour effet qu'une demande d'exclusion devra être appuyée par l'instance la plus haute sur le territoire visé et que par conséquent, une demande d'exclusion déposée par une municipalité locale se situant sur le territoire d'une Communauté métropolitaine devra, pour être recevable, être accompagnée d'une résolution d'appui adoptée par cette dernière, et non par la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec a récemment informé la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle n'accepterait plus de demandes d'exclusion provenant d'une municipalité locale sans qu'elle ne soit appuyée par la Communauté métropolitaine de Montréal alors que jusqu'ici, l'appui de la Municipalité régionale de comté était suffisant;

CONSIDÉRANT QU'une telle interprétation restreint indument la compétence des Municipalités régionales de comté en matière d'aménagement du territoire à l'intérieur des limites de la Communauté métropolitaine de Montréal;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que le conseil municipal de la Ville de Mirabel appuie la Municipalité régionale de comté Les Moulins dans sa demande et que celle-ci :

- Réitère la compétence en matière d'aménagement du territoire des Municipalités régionales de comté situées en tout ou en partie sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;
- Demande le maintien du rôle des Municipalités régionales de comté métropolitaines dans le cadre de l'analyse, par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'un dossier d'exclusion de la zone agricole déposé par une municipalité locale;
- Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de continuer le traitement des demandes d'exclusion qui sont déposées par des municipalités locales du territoire métropolitain avec l'appui de leur Municipalité régionale de comté, selon l'application de la procédure actuelle;

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne, au président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, monsieur Stéphane Labri, à la Présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, madame Valérie Plante.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 7 août 2020; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbal numéro 2020-07-10 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par le greffier adjoint, Nicolas Bucci, avocat; (G1 211 101 120 N11458)
- c) rapports financiers abrégés de l'Office municipal d'habitation de Mirabel. (G5 500 N13820)

Affaires nouvelles.

693-08-2020	Embauche au poste de préposés et journaliers – chauffeurs aux parcs et terrains de jeux pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'embaucher Kéven Lecompte et Dominic Tremblay, aux postes de préposés et journaliers – chauffeurs aux parcs et terrains de jeux pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en vue qu'ils obtiennent le statut de personnes salariées régulières, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus), la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Parole aux conseillers.

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire suppléant, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

694-08-2020 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Patrick Charbonneau, maire suppléant

Suzanne Mireault, greffière